

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 118

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 79**

Rédiger ainsi cet article :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 626-10 nouveau, la référence à l'article L. 621-82 est remplacée par une référence à l'article L. 626-24. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions inutiles compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.